

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 mars 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absent : 0

Nombre de votants : 33

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mardi 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Mardi 31 mars 2026

Date de publication sur le site Internet

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Madame DUVEAU Nicole, doyenne.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. COLLOT, Maire,

Mme DORLENCOURT, Mme LE GALLOUDEC, M. FOSSOIS, Mme MULLER, M. PAGE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE, M. LE BAIL, M. FUTOL, Maires-Adjoints,

Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAQUI, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE.**

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme GAUDIN**

OBJET : **ELECTION DU MAIRE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260331-10-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

APRÈS avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'appel des candidatures opéré par le Président de séance,

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidats :

- M. COLLOT Arnaud
- M. MARCHAU Olivier
- M. ZLOWODSKI Thomas

APRÈS cet appel à candidatures, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

CONSIDÉRANT que le Président a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux votants : 33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. COLLOT Arnaud : vingt-cinq (25) voix
- M. MARCHAU Olivier : six (6) voix
- M. ZLOWODSKI Thomas : deux (2) voix

DIT que M. COLLOT Arnaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

L'élection du Maire et des adjoints peut-être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire
M. Arnaud COLLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 mars 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absent : 0

Nombre de votants : 33

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mardi 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Mardi 31 mars 2026

Date de publication sur le site Internet

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. COLLOT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. COLLOT, Maire,

Mme DORLENCOURT, Mme LE GALLOUDEC, M. FOSSOIS, Mme MULLER, M. PACE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE, M. LE BAIL, M. FUTOL, Maires-Adjoints,

Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAOUI, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE.**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme GAUDIN**

OBJET : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

DELIBERATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MAIRES-ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du Conseil municipal et fixant à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre des adjoints précisant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que le nombre maximal d'adjoints pour la commune d'Épinay-sur-Orge est de 9.

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre de Maires-adjoints de la commune d'Épinay-sur-Orge.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire
M. Arnaud COLLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 mars 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absent : 0

Nombre de votants : 33

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mardi 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Mardi 31 mars 2026

Date de publication sur le site Internet

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. COLLOT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. COLLOT, Maire,

Mme DORLENCOURT, Mme LE GALLOUDEC, M. FOSSOIS, Mme MULLER, M. PACE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE, M. LE BAIL, M. FUTOL, Maires-Adjoints,

Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAOUI, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE.**

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme GAUDIN**

OBJET : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260331-12-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-1 et L.2122-7-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n°11/2026 du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre de Maires-adjoints,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

APRÈS que Monsieur le Maire ait fait appel aux listes candidates,

Les listes des candidats sont ainsi constituées :

Liste « Libres et indépendants pour Epinay sur Orge » :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1. M. FOSSOIS Adrien | 6. Mme LE GALLOUDEC Laurence |
| 2. Mme DORLENCOURT Mélanie | 7. M. FUTOL Adrien |
| 3. M. PACE Salvatore | 8. Mme BAIRRAS Corinne |
| 4. Mme MULLER Rebecca | 9. M. LE BAIL Yves |
| 5. M. LEGOUGE Pascal | |

PROCÈDE à l'élection des Maires-adjoints au scrutin secret de liste.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de Conseillers municipaux votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 17

APRÈS avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste « Libres et indépendants pour Epinay sur Orge » ayant obtenu la majorité absolue,

PROCLAME l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

DÉCLARE élus en tant que Maires-adjoints dans l'ordre du tableau suivant :

- | | |
|--|--|
| 1 ^{er} adjoint : M. FOSSOIS Adrien | 6 ^{ème} adjoint : Mme LE GALLOUDEC Laurence |
| 2 ^{ème} adjoint : Mme DORLENCOURT Mélanie | 7 ^{ème} adjoint : M. FUTOL Adrien |
| 3 ^{ème} adjoint : M. PACE Salvatore | 8 ^{ème} adjoint : Mme BAIRRAS Corinne |
| 4 ^{ème} adjoint : Mme MULLER Rebecca | 9 ^{ème} adjoint : M. LE BAIL Yves |
| 5 ^{ème} adjoint : M. LEGOUGE Pascal | |

L'élection du Maire et des adjoints peut-être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq

jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire
M. Arnaud COLLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 mars 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absent : 0

Nombre de votants : 33

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mardi 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Mardi 31 mars 2026

Date de publication sur le site Internet

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. COLLOT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. COLLOT, Maire,

Mme DORLENCOURT, Mme LE GALLOUDEC, M. FOSSOIS, Mme MULLER, M. PACE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE, M. LE BAIL, M. FUTOL, Maires-Adjoints,

Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAOU, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE.**

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme GAUDIN**

OBJET : **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260331-13-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1111-1-1 et L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »

CONSIDÉRANT que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire ainsi que les dispositions à jour relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux sont remis aux conseillers municipaux le jour du Conseil Municipal,

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la charte de l'élu local.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire
M. Arnaud COLLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 mars 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absent : 0

Nombre de votants : 33

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mardi 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Mardi 31 mars 2026

Date de publication sur le site Internet

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. COLLOT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. COLLOT, Maire,

Mme DORLENCOURT, Mme LE GALLOUDEC, M. FOSSOIS, Mme MULLER, M. PACE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE, M. LE BAIL, M. FUTOL, Maires-Adjoints,

Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAOU, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE.**

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme GAUDIN**

OBJET : **DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260331-14-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et l'article L.2122-23 relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration municipale que le Conseil Municipal délègue au Maire et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses prérogatives,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

CHARGE le Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est consentie pour tous les types de marché : travaux, fourniture, services, prestations intellectuelles, dans la limite du montant fixé par décret visé à l'article D2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales (pour information : 215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 1.000.000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaudra pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (référé, première instance, appel, cassation) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € et sur une durée maximum de 12 mois ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation particulière, dans l'ensemble des zones où il est institué, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines couvertes par le PLU ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le 1^{er} Adjoint au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Le Maire
Arnaud COLLOT

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260331-14-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 mars 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absent : 0

Nombre de votants : 33

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mardi 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Mardi 31 mars 2026

Date de publication sur le site Internet

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. COLLOT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. COLLOT, Maire,

Mme DORLENCOURT, Mme LE GALLOUDEC, M. FOSSOIS, Mme MULLER, M. PACE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE, M. LE BAIL, M. FUTOL, Maires-Adjoints,

Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAOU, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE.**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme GAUDIN**

OBJET : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations n°10/2026 et 11/2026 du 28 mars 2026 relatives à l'installation du Conseil Municipal suite à l'élection municipale du 22 mars 2026,

VU l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection des administrateurs au sein du CCAS,

VU le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par Monsieur le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum et 16 maximum en plus de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré

- à l'unanimité,

FIXE à douze le nombre d'administrateurs du CCAS : six membres élus au sein du Conseil Municipal et six membres nommés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Le Maire
M. Arnaud COLLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 24 mars 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mardi 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Mardi 31 mars 2026

Date de publication sur le site Internet

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. COLLOT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. COLLOT, Maire,

Mme DORLENCOURT, Mme LE GALLOUDEC, M. FOSSOIS, Mme MULLER, M. PACE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE, M. LE BAIL, M. FUTOL, Maires-Adjoints,

Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAQUI, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE.**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme GAUDIN**

OBJET : **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260331-16-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

**DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

VU la délibération n°15/2026 portant fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale comprend huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que le scrutin est secret.

APRÈS que Monsieur le Maire ait fait appel aux listes candidates,

Les listes des candidats sont ainsi constituées :

Liste « Libres et indépendants » :

Mme LE GALLOUDEC Laurence
Mme DUVEAU Nicole
Mme RANISION Cécile
Mme BAIRRAS Corinne
Mme MENARD Isabelle
Mme MULLER Rebecca

Liste « Imagine Epinay » :

Mme LEQUEUX Hélène

Liste « Nouvelle énergie pour Epinay » :

Mme NURIT Eugénie

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré à bulletins secrets,

CONSIDÉRANT que le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.5

Ont obtenu :

- Liste « libres et indépendants pour Epinay » : vingt-cinq (25) voix
- Liste « Imagine Epinay » : six (6) voix
- Liste « nouvelle énergie pour Epinay » : deux (2) voix

DETERMINE le quotient électoral à 5.5 (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir soit 6).

ATTRIBUE 5 sièges à la liste de la majorité, et 1 siège à la liste Imagine Epinay

DESIGNE pour représenter au Centre communal d'action sociale :

Liste « libres et indépendants pour Epinay » :

Mme LE GALLOUDEC Laurence
Mme DUVEAU Nicole
Mme RANISION Cécile
Mme BAIRRAS Corinne
Mme MENARD Isabelle

Liste « Imagine Epinay » :

Mme LEQUEUX Hélène

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire
M. Arnaud COLLOT

